

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-108

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,
notamment au niveau du 56 rue Aveline.**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,

VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2125-1,

VU la demande en date du 23 août 2022 de l'entreprise NEEDEM DEMENAGEMENT représentée par Monsieur Casier Jeremy sise 67 avenue de Verdun à Trilport concernant une demande de stationnement pour un déménagement au niveau du 56 rue Aveline, la journée du samedi 03 septembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du 5 rue Haendel, durant le stationnement de véhicule de déménagement, la journée du vendredi 1^{er} juillet 2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La journée du samedi 03 septembre 2022, l'entreprise NEEDEM DEMENAGEMENT est autorisée à stationner un véhicule de déménagement au niveau du 56 rue Aveline à Trilport.

Le stationnement sera neutralisé au droit du déménagement (2/3 places).

Le cheminement des piétons devra être maintenu et sécurisé.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise.

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'entreprise.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Monsieur Casier Jeremy,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Publié le : 25 AOUT 2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 25 août 2022

Jean-Michel MORER,
Maire de Trilport

